

**DECISION N° 24-013**

**Le président du SIBRECSA,**

- **Vu la délibération n° 2020-022 du Comité Syndical du 17 décembre 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans la limite de 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ; et pour un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales,**
- **Vu la publicité relative à la procédure adaptée ouverte 24SIB01 concernant les missions d'assistance technique, juridique et financière pour le suivi de l'exploitation de l'usine d'incinération de Pontcharra,**
- **Considérant la nécessité de réaliser un suivi technique et financier de l'exploitation de l'usine d'incinération du SIBRECSA,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : l'offre de la société INDDIGO SAS – 367, avenue du Grand Ariétaz – CS.52401 – CHAMBÉRY cedex, pour les missions d'assistance technique, juridique et financière pour le suivi de l'exploitation de l'usine d'incinération de Pontcharra, est acceptée pour un montant de 28 675 € HT par an.**

**Article 2<sup>ème</sup> : Ampliation de cette décision sera transmise à :**

- **Monsieur le Préfet,**
- **Monsieur le Trésorier,**

**et annexée au registre des délibérations du Syndicat, ainsi que publiée sur le site du SIBRECSA : <https://sibrecsa.fr>.**



**Fait à Pontcharra, le 29.08.2024,**

**Le Président du SIBRECSA  
Christophe BORG**

